

AUTORISATION PARENTALE POUR PRISE DE MEDICAMENTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRE (garderies et cantine)

En l'absence d'un des éléments ci-dessous, le personnel communal ne sera pas
autorisé à donner les médicaments.

Cette procédure demeure exceptionnelle.

- Compléter et signer ci-dessous
- Remettre les médicaments au personnel communal
- Joindre l'ordonnance médicale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400380-20240702-MADEL2024070107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 02/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Responsable de l'enfant

En classe de

Autorise le personnel communal a :

- Administrer (élève incapable de prendre lui-même son médicament)
- Distribuer (élève capable de prendre lui-même son médicament)

Le ou les médicaments prescrits sur l'ordonnance jointe du Dr

A partir du et jusqu'au

Je m'engage à faire connaître immédiatement toute modification du traitement.

Je décharge le personnel communal de toutes responsabilités suite à la prise de ce médicament.

Fait à Cheval-Blanc, le

Signature du ou des responsables